



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 16 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pomponne, dûment convoqué le neuf juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27
Date convocation : 09/06/2017
Présents : 20
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BAPTISTA, M. MARCHAL,
M. BEDU, Adjoint au Maire
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. MERRAR, Mme BEELS, Mme QUIMENE, Mme TARRET,
M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Mme FOULON,
Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme FRANCOISE a donné pouvoir à
Mme KAKOU a donné pouvoir à
Mme DESCOUX a donné pouvoir à

M. HARLÉ
M. CAMBLIN
M. PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

M. PARIS, M. DELPLANQUE, M SAINJON, M. FICHEZ



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. FERNANDEZ a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 2017-38 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POMPONNE : APPROBATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.151-28, L.153-36, L.153-40 et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015,

VU les avis favorables de la commission urbanisme et protection du patrimoine en date des 16 mars et 18 mai 2016, pour une modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 prescrivant la procédure pour la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Pomponne, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

VU les commissions « urbanisme et protection du patrimoine » en date des 21 septembre 2016 et 10 mai 2017,

VU la réunion de travail du 3 novembre 2016 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour rappeler les objectifs et étudier les orientations présentées,

VU la réunion de travail du 11 mai 2017 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour faire le bilan des observations recueillies et valider les orientations avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) le 10 mars 2017,

CONSIDERANT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultations du dossier, a été affiché en mairie et sur le panneau lumineux le 21 mars 2017, sur le site de Pomponne le 22 mars 2017 et publié dans le journal « Le Parisien » le 23 mars 2017,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum, du 29 mars au 28 avril 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et les demandes de modifications proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que la procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires :

- Délibération du Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,
- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum du 29 mars au 28 avril 2017,
- Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien »),

DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pomponne.

A Pomponne, le 16 juin 2017,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Roland HARLÉ,
Maire de Pomponne



Le Maire,

Roland HARLÉ